

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24907**

### Intitulé

DEA : Diplôme d'état d'architecte Diplôme d'état d'architecte

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directrices/Directeurs des écoles nationales supérieures d'architecture, Ministère de la Culture et de la Communication

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

230 Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois, 232 Bâtiment : construction et couverture, 341 Aménagement du territoire, urbanisme

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) conférant le grade de master conception et de réalisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. participation à la conception et à l'exécution de projets architecturaux, urbains et paysagers instruction de tout dossier en phase pré-opérationnelle ou opérationnelle.

Le titulaire du DEA est très avancé dans l'acquisition progressive des compétences suivantes, telles que définies à l'article 46 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013. Il les aura acquises à l'issue de l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre délivrée par l'Etat.

A ce titre : - il est capable de concevoir des réalisations architecturales de qualité répondant à la fois aux exigences esthétiques et techniques qui respectent le processus de planification grâce à sa maîtrise des outils et des concepts et en mobilisant ses connaissances de l'histoire et des théories de l'architecture, des arts des technologies et des sciences humaines connexes, des beaux-arts et de l'urbanisme;

- concrétiser les projets en bâtiment et l'intégration des plans dans la planification grâce à une pensée critique relative aux problématiques scientifiques et culturelles de l'architecture à ses différentes échelles, mais également à ses connaissances appropriées des industries, des organisations, des réglementations et des procédures et en utilisant les méthodes de recherche et de préparation du projet de consultation;

- élaborer des projets, parfois complexes, en fonction des nécessités, de l'échelle humaine et des facteurs sociaux, qui tiennent compte des relations entre les hommes et les créations architecturales et les espaces;

-I concevoir des constructions satisfaisant aux exigences des usagers en utilisant sa compétence technique et ses connaissances des problèmes de conception structurale, de construction et de génie civil, en respectant les limites imposées par les impératifs des budgets et des réglementations en matière de construction.

Ses connaissances appropriées des problèmes physiques et des technologies lui permettent de doter les constructions de tous les éléments de confort intérieur et de protection climatique.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- entreprises d'architecture; - agences d'urbanisme; - entreprises d'architecture intérieure ou de design; - bureaux d'études et d'ingénierie; - entreprises du bâtiment et de travaux publics; - entreprises du bâtiment et de travaux publics; - entreprises de sociétés d'aménagement; - organismes de conseil en architecture, privés, publics ou parapublics; - maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

-salarié en entreprise d'architecture : collaborateur, chef de projet; - chef d'entreprise; - fonctionnaire territorial - filière technique : ingénieur territorial, directeur des bâtiments et architecture, directeur des services techniques, chargé d'opération de construction dans les collectivités territoriales; - directeur de service de l'urbanisme, après réussite aux concours d'accès correspondants; - fonctionnaire d'Etat - filière scientifique et technique : politique de l'habitat, de la rénovation urbaine, de l'aménagement durable, de la conservation des monuments historiques, de l'administration de sites historiques, direction d'établissements publics, gestion du patrimoine de la Défense, de la Santé, après réussite aux concours correspondants; - urbaniste, paysagiste, aménagement intérieur, métiers de la maîtrise d'ouvrage; - programmiste, conseil en programmation; - maquettiste, maquettiste numérique.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1101 : Architecture du BTP

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

F1106 : Ingénierie et études du BTP

### Réglementation d'activités :

L'exercice de l'architecture est réglementé. Il n'est ouvert qu'aux titulaires du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) complété par l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP) et inscrits à un tableau régional d'architectes.

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013;

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée;

Article R672-1 à 14 du code de l'éducation;

Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master;

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation du diplômé d'Etat d'architecte à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

L'enseignement de l'architecture en France répond aux exigences de l'art.46 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013.

Les enseignements du projet architectural et du projet urbain et les disciplines qui concourent à l'architecture, s'articulent autour de domaines d'études et de problématiques qui prennent en compte le rapport des formes architecturales aux contextes, aux échelles, aux fonctions, aux usages, aux techniques et aux temporalités.

Pendant tout le cursus, l'accent est mis particulièrement sur certains domaines d'études:

- L'enseignement du projet, qui intègre l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'oeuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités d'espace;

- Le développement durable et les prises en compte des risques majeurs, la réhabilitation et les interventions sur le bâti existant.

Les enseignements dispensés dans le cadre du second cycle conduisant au DEA permettent à l'étudiant de maîtriser, d'une part, une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture, d'autre part, la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux et enfin, la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités. Dans ce cursus, l'étudiant se prépare aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture et à la recherche en architecture.

Ils sont dispensés sous forme de cours, d'encadrement de projets, de séminaires, de travaux dirigés et de travaux pratiques. La formation inclut le travail personnel des étudiants et comprend un minimum de périodes de stages, dont au moins une hors agence d'architecture au cours des deux cycles. Leur organisation assure une progressivité des acquisitions et permet des parcours adaptés aux projets de formation des étudiants dans le cadre du programme pédagogique habilité de chaque école. Elle rend possible les réorientations, notamment vers d'autres formations d'enseignement supérieur, les reprises d'études ainsi que la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels. Ils sont ouverts en formation continue. **Formation initiale :** Les enseignements de ce cycle en formation initiale (2600 heures d'enseignement, dont 1200 sont encadrées par des enseignants) sont organisés sur quatre semestres répartis en quinze unités d'enseignement maximum, dont 4 au minimum sont consacrées principalement au projet dont celle comportant la préparation du projet de fin d'études. Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 50 et 70 pour l'ensemble de ce cycle. Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement le stage de formation pratique, préparation d'un mémoire, une initiation à la recherche par la recherche; et la préparation du projet de fin d'études. Le stage obligatoire de "formation pratique" correspond à une durée minimale de deux mois à temps plein, ou de quatre mois à mi-temps. Le mémoire permet à l'étudiant de traiter une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. L'unité d'enseignement du dernier semestre comporte la préparation du projet de fin d'études. Il consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à 200 heures de travail personnel sur un semestre. Il doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en oeuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. Ce projet fait l'objet d'une soutenance publique au sein de l'unité d'enseignement.

**Formation professionnelle continue :** Sauf dispositions particulières décrites ci-après, les conditions de délivrance du diplôme d'Etat d'architecte, dans le cadre de la formation professionnelle, sont identiques à celles définies pour la formation initiale. Les enseignements du cycle de formation professionnelle continue conduisant au diplôme d'Etat d'architecte sont organisés en quatre semestres valant 120 crédits européens, déclinés en 80 crédits européens correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire, et 40 crédits européens correspondant à l'activité professionnelle exercée pendant la formation. Il comporte au minimum 900 heures encadrées par des enseignants, réparties en un maximum de 15 unités d'enseignement. Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 40 et 55 pour l'ensemble de ce cycle. Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement l'activité professionnelle, la préparation d'un mémoire, une initiation à la recherche par la recherche et la préparation du projet de fin d'études: 1. l'activité professionnelle exercée pendant la formation sous l'autorité d'un architecte ou d'un bureau d'études donne lieu à un rapport d'activité attestée par l'employeur comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée et remis en fin de cycle. Il fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens. 2. Le mémoire: idem formation initiale. 3. L'initiation à la recherche par la recherche : idem formation initiale. 4. Le projet de fin d'études : idem formation initiale. L'ensemble des deux cycles ouverts en formation professionnelle continue doit comprendre au moins 15% d'heures dispensées en commun avec les étudiants de la formation initiale, comptabilisées sur l'ensemble des deux cycles.

Conditions de délivrance du DEA:

La certification s'obtient par l'acquisition au cours de la formation de l'ensemble des éléments de compétences professionnelles donnant lieu à l'octroi de crédits ECTS:

#### **Formation initiale :**

-120 crédits européens répartis entre les unités d'enseignement des quatre semestres de formation;

- validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

#### **Formation professionnelle continue :**

- 120 crédits européens répartis entre les unités d'enseignement des quatre semestres de la formation;

- validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement du cycle sont appréciées:

- soit par un contrôle continu et régulier;
- soit par une évaluation ou un examen terminal;
- soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Pour tous les enseignements sont organisées une session de contrôle des connaissances à chaque fin de semestre et au moins une session de rattrapage en fin d'année, à l'exception de ceux du projet pour lesquels cette session n'existe pas. A la fin de chaque semestre de la première année du cursus jusqu'au début de la première année des troisièmes cycles, la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, lorsqu'elle tient le rôle d'une commission d'orientation, constate les acquis de l'étudiant et conseille ce dernier avant son passage dans le semestre suivant. Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par la direction de l'école selon les modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation des enseignements.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé de six à huit personnes qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dontle représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant : - un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant; - le directeur des études de l'étudiant; - un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement; - un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecte; - une à deux personnalités extérieures. Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys. La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem à celui après un parcours de formation.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	A titre exceptionnel et après entretien après le directeur de l'école, qui se prononce après avis des enseignants concernés, un candidat peut être autorisé à suivre les enseignements de son choix en qualité d'auditeur libre. Il ne peut prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement. Il doit se conformer au règlement des études de l'établissement, qui précise ses droits et obligations.
Par expérience dispositif VAE	X	Par VAP et dans le contexte d'une reprise d'études.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée; Articles R672-1 à 14 du code de l'éducation; - Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conférant le grade de master.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Article L752-1 du code de l'éducation; Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 20

novembre 2013.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

2191 diplômés d'Etat d'architectes ont été délivrés à l'issue de l'année universitaire 2013-2014.

### Autres sources d'information :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/Les-formations-d-architecture-et-de-paysagiste>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/105405/1236122/version/1/file/Etudes%20sup%C3%A9rieures%20d'architecture%20en%20France.pdf>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/Les-formations-d-architecture-et-de-paysagiste/Les-cursus-et-les-diplomes/Les-ecoles-d-architecture>

[www.paris-belleville.archi.fr](http://www.paris-belleville.archi.fr)

[www.paris-malaquais.archi.fr](http://www.paris-malaquais.archi.fr)

[www.marnelavallee.archi.fr](http://www.marnelavallee.archi.fr)

[www.paris-valdeseine.archi.fr](http://www.paris-valdeseine.archi.fr)

[www.versailles.archi.fr](http://www.versailles.archi.fr)

[www.paris-lavillette.archi.fr](http://www.paris-lavillette.archi.fr)

[www.bordeaux.archi.fr](http://www.bordeaux.archi.fr)

[www.rennes.archi.fr](http://www.rennes.archi.fr)

[www.clermont-fd.archi.fr](http://www.clermont-fd.archi.fr)

[www.grenoble.archi.fr](http://www.grenoble.archi.fr)

[www.lille.archi.fr](http://www.lille.archi.fr)

[www.lyon.archi.fr](http://www.lyon.archi.fr)

[www.marseille.archi.fr](http://www.marseille.archi.fr)

[www.montpellier.archi.fr](http://www.montpellier.archi.fr)

[www.nancy.archi.fr](http://www.nancy.archi.fr)

[www.nantes.archi.fr](http://www.nantes.archi.fr)

[www.rouen.archi.fr](http://www.rouen.archi.fr)

[www.st-etienne.archi.fr](http://www.st-etienne.archi.fr)

[www.strasbourg.archi.fr](http://www.strasbourg.archi.fr)

[www.toulouse.archi.fr](http://www.toulouse.archi.fr)

[www.insa-strasbourg.fr](http://www.insa-strasbourg.fr)

### Lieu(x) de certification :

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville - 60 boulevard de la Villette 75019 Paris Tél : 01 53 38 50 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais - 14 rue Bonaparte 75272 Paris Cedex 06 Tél. : 01 55 04 56 50

École nationale supérieure d'architecture de Marne-La Vallée - 10-12 avenue Blaise PascalChamps-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée cedex 2 Tél : 01 60 95 84 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine - 3/15 quai Panhard et Levassor 75013 Paris Tél: 01 72 69 63 00

École nationale supérieure d'architecture de Versailles -

5, avenue de Sceaux - BP 2067478006 Versailles Cedex Tél : 01 39 07 40 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette - 144 avenue de Flandre 75019 Paris Tél : 01 44 65 23 00

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux - 740 cours de la Libération BP 70109 33405 Talence cedex Tél : 05 57 35 11 00

École nationale supérieure d'architecture de Bretagne - 44 boulevard de Chézy CS 16427 35064 Rennes Cedex Tél : 02 99 29 68 00

École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand - 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont FerrandTél : 04 73 34 71 50

École nationale supérieure d'architecture de Grenoble -

60 avenue de Constantine BP 2636 38036 Grenoble cedex 2 Tél : 04 76 69 83 00

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille -2 rue Verte 59650 Villeneuve d'Ascq Tél : 03 20 61 95 50

École nationale supérieure d'architecture de Lyon - 3 rue Maurice-Audin BP 170 69512 Vaulx-en-Velin cedex tél. 04 78 79 50 50

École nationale supérieure d'architecture de Marseille -184 avenue de Luminy - case 924 13288 Marseille cedex 9 Tél : 04 91 82 71 00

École nationale supérieure d'architecture de Montpellier -179 rue de l'Esperou 34093 Montpellier cedex 5 Tél: 04 67 91 89 89

École nationale supérieure d'architecture de Nancy - 2, rue Bastien-Lepage BP 40435 54001 Nancy Cedex Tél : 03 83 30 81 00

École nationale supérieure d'architecture de Nantes -

6 quai François Mitterrand BP 16202 44262 Nantes cedex 2 Tél. : 02 40 16 01 21

École nationale supérieure d'architecture de Normandie -

27 rue Lucien Fromage BP 0476161 Darnétal cedex Tél : 02 32 83 42 00

École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne -

1 rue BuissonBP 94 42003 Saint-Étienne cedex 1 Tél : 04 77 42 35 42

École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg -

8 boulevard Wilson BP 10037 67068 Strasbourg cedex Tél : 03 88 32 25 35

École nationale supérieure d'architecture de Toulouse -83 rue Aristide Maillol BP 10629 31106 Toulouse cedex 1 Tél : 05 62 11 50 50

École spéciale d'architecture (ESA Paris)(*établissement privé*)

254 boulevard Raspail 75014 Paris Tél : 01 40 47 40 47

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg - 24 Boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg - Tél :  
03 88 14 47 00

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**